



Arrêté municipal
Portant circulation alternée

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 24 octobre 2023 par Madame TESTARD Johanna de la société Circet et ses partenaires domiciliées à TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly Cedex ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'installation de fibre optique effectués par l'entreprise Circet et ses partenaires, sur la voie communale rue Gambetta 37220 à l'Ile Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du mercredi 25 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 24 novembre 2023 inclus, la circulation sur la voie communale rue Gambetta, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux d'installation fibre optique.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale rue Gambetta 37220 à l'Ile Bouchard, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Circet et ses partenaires.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 25 octobre 2023

Arrêté n° 2023-10-186	
PUBLIÉ LE	25/10/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	


Le Maire
Nathalie VIGNEAU
